

Quelles pièces conserver au titre de la déclaration à l'ADEM ?

Réponse courte

Celles qui établissent que le poste a été déclaré **avant** le recrutement. L'article L.622-4 impose de déclarer à l'Agence pour le développement de l'emploi **tout poste de travail vacant** sur le territoire luxembourgeois — obligation générale, qui ne connaît d'exception que pour certains emplois du secteur public.

La déclaration comporte l'identité exacte de l'employeur, la description du poste, le profil requis — niveau de formation, qualifications, connaissances linguistiques, expérience — et les conditions de travail offertes. Elle vaut **offre d'emploi**.

La pièce décisive est le **certificat attestant le droit de recruter la personne de son choix** : l'employeur qui a préalablement déclaré le poste peut le demander au directeur de l'ADEM, **sous peine de forclusion**, avant la date d'expiration de l'offre renseignée dans sa déclaration. L'accusé de réception est émis dans les deux jours ouvrables.

Définition

La **déclaration de poste vacant** est une formalité préalable au recrutement, distincte de la déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale, qui intervient après l'embauche.

Le **certificat** délivré par le directeur de l'ADEM atteste le droit de recruter la personne choisie pour ce poste. Il ne se demande qu'à l'intérieur d'une fenêtre déterminée, ce qui en fait la pièce à surveiller.

Conditions d'exercice

Trois documents jalonnent la procédure, et chacun porte une date qui compte.

Pièce	Ce qu'elle établit	Base
Déclaration du poste vacant	Que la formalité a précédé le recrutement	L.622-4 , paragraphe 1er
Contenu de la déclaration	Identité, description du poste, profil requis, conditions offertes	L.622-4 , paragraphe 2
Date d'expiration de l'offre	La fenêtre de demande du certificat	L.622-4 , paragraphe 4
Demande de certificat	Formée avant expiration, sous peine de forclusion	L.622-4 , paragraphe 4
Accusé de réception de l' ADEM	Émis dans les deux jours ouvrables	L.622-4 , paragraphe 5
Certificat délivré	Le droit de recruter la personne choisie pour ce poste	L.622-4 , paragraphe 4

Modalités pratiques

La chronologie est la seule chose qui se vérifie : déclarer d'abord, recruter ensuite, demander le certificat dans la fenêtre.

Étape	Marche à suivre
Ouverture du poste	Déclarer à l' ADEM avant toute publication ou entretien
Contenu	Reprendre exactement le profil requis, qui conditionne la suite
Suivi	Noter la date d'expiration de l'offre dès la déclaration
Certificat	Le demander avant cette date, la forclusion étant automatique
Archivage	Conserver déclaration, accusé et certificat avec le dossier de recrutement
Ressortissant de pays tiers	Combiner avec les obligations de l'article L.572-3

Pratiques et recommandations

La forclusion est le piège du dispositif. Le certificat ne se demande qu'avant l'expiration de l'offre telle que renseignée dans la déclaration : passé ce terme, la faculté est perdue, sans possibilité de régularisation. Noter cette date au moment de la déclaration coûte une minute.

La cohérence entre le profil déclaré et le poste réellement pourvu se vérifie. La déclaration vaut offre d'emploi : recruter sur un profil sensiblement différent de celui déclaré fragilise la démarche, notamment lorsqu'un ressortissant de pays tiers est concerné.

Le dossier de recrutement gagne à réunir les trois pièces. Déclaration, accusé et certificat racontent une chronologie complète, alors que le certificat seul ne dit rien de la date à laquelle le poste a été déclaré.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.622-4 du Code du travail	Déclaration obligatoire de tout poste vacant à l' ADEM , contenu, certificat et accusé de réception
Article L.622-6 du Code du travail	Aide et conseil de l' ADEM au recrutement
Article L.622-7 du Code du travail	Extension de l'obligation d'informer l' ADEM des places vacantes
Article L.572-3 du Code du travail	Obligations propres à l'emploi d'un ressortissant de pays tiers
Code de la sécurité sociale, article 425	Déclaration d'entrée au Centre commun dans les huit jours
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces du dossier pendant dix ans lorsqu'elles sont comptables

Tout poste vacant se déclare à l'[ADEM](#) avant le recrutement, et le certificat attestant le droit de recruter se demande avant l'expiration de l'offre, sous peine de forclusion. Conservez ensemble déclaration, accusé et certificat.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.